

Commune de LA SAUVETAT DU DROPT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 décembre 2023 - 20H30

Mairie

47800 La Sauvetat du Dropt

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Absentes : 2

Présents : Mmes et MM. GARDEAU Jean Luc, SAURON Cyrille, JANSSEN Isabelle, MOTHE Jean-Paul, TENOT Jean-Pierre, BROSE Martine, DUPIN Pascal, GAROSTE Jean-Robert, LESIMPLE Anne, RENE Isabelle, VETTORELLO Éric.

Absentes : BELLINO Céline, FLEURY Maëlle.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023.

Secrétaire de séance : Isabelle JANSSEN.

1 - Adoption du procès-verbal en date du 26 octobre 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 - Adjonction de délibérations

- Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)
- Subvention Collège Didier Lamoulié

3 - Ordre du jour

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020
- Dérogation à l'organisation de la semaine à l'école primaire de La Sauvetat du Dropt
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Vente parcelles section B N°1080 et N°1081
- Candidature au marché d'achat proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Motion - Entreprise Georgelin à Virazeil
- Courriers divers
- Compte rendu de réunions
- Questions diverses

4 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020

DÉCISION N°10-2023

Travaux de démolition - Bâtiment annexe dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier en 8 logements et une salle commune - HABITAT PARTAGÉ SENIORS

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant les offres reçues,

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée,

L'offre de la SARL Vergné - ZI Favard - 47800 Miramont de Guyenne est la proposition la plus intéressante,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les travaux de démolition pour le bâtiment annexe à La SARL Vergné domiciliée ZI Favard - 3, Rue Ferdinand de Lesseps - 47800 Miramont de Guyenne dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier en 8 logements et une salle commune - HABITAT PARTAGÉ SENIORS pour un montant de 3 650,00 € H.T.

Article 2 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande au titre du contrôle de légalité, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt. Et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Sauvetat du Dropt dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

5 - Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école primaire de La Sauvetat du Dropt

délibération n°058-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques paru au journal officiel le 28 juin 2017 ;

Vu l'article D521-12 du Code de l'Éducation ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne reçu en date du 14 décembre 2020 concernant la demande de dérogation ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'un aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours a été mis en œuvre dans l'école de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT, il

propose que le conseil Municipal se prononce sur la poursuite de la semaine de quatre jours.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander une dérogation pour poursuivre la semaine d'école à 4 jours ;
- De poursuivre le temps scolaire comme suit :
 - Lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
 - Mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
 - Jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
 - Vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

6 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Étude d'un projet de délibération qui sera soumis au Comité social territorial du CDG47 pour avis.

7 - Vente parcelles section B N°1080 et N°1081 - « Au Château » délibération n°059-2023

Vu la délibération n°020-2019 du 5 mars 2019,

Considérant la proposition d'achat pour des parcelles cadastrées section B N°1080 d'une superficie de 1 558 m² et N°1081 d'une superficie de 1 621 m², lieu-dit « Au Château », propriété de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin d'autoriser la réalisation de la transaction, soit la vente à :

- Madame Géraldine DENIS, **au prix de 9 €/m²**, de la parcelle cadastrée section B N°1080 d'une superficie de 1 558 m², au prix de 14 022 euros ;
- Monsieur Éric SERAFINI, **au prix de 9 €/m²**, de la parcelle cadastrée section B N°1081 d'une superficie de 1 621 m² au prix de 14 589 euros ; pour une superficie totale de 3 179 m².

Le montant total s'élève ainsi à 28 611 euros. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la cession à :

- Madame Géraldine DENIS, domiciliée 24, Pignot Nord - 33190 BARIE, **au prix de 9 €/m²**, de la parcelle section B N° 1080 d'une superficie de 1 558 m², située « Au Château », au prix de 14 022 euros ;
- Monsieur Éric SERAFINI, domicilié 24, Pignot Nord - 33190 BARIE, **au prix de 9 €/m²**, de la parcelle section B N°1081 d'une superficie de 1 621 m², située « Au Château », au prix de 14 589 euros ;

La superficie totale de ces deux parcelles est de 3 179 m² au prix de 28 611 euros, conformément au plan joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- que des clauses suspensives seront insérées aux divers actes ;
- De faire appel au Notaire de Monsieur Éric SERAFINI et Madame Géraldine DENIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte notarié à passer auprès du

Notaire, la commune réalisant cette opération dans le cadre de la gestion de son patrimoine, non affecté à une activité économique ;

- Les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Cette délibération annule et remplace les délibérations N°034-2021 du 27/05/2021, N°056-2021 du 16/09/2021 et N°024-2022 du 24/03/2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

8 - Candidature au marché d'achat proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'Énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation Énergétique »

délibération n°060-2023

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

9 - Motion - Entreprise Georgelin à Virazeil

délibération n°061-2023

Pour le Lot et Garonne, ses habitants et ses emplois,

mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise Georgelin à Virazeil !

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la Covid, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi à un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est dessaisie de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la

protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023 l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devait statuer le 21 novembre 2023 sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et- Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1) Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2) Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes

Est-ce possible ?

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15 %. Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs, grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis de devenir numéro 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise numéro 1 en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.

Devant un tel état de fait, il serait inconcevable que cette formidable aventure industrielle prenne fin, que la majeure partie des emplois soit sacrifiée, que notre territoire soit la victime de vils calculs n'ayant d'autres buts qu'à faire main basse sur une pépite industrielle et commerciale à terme rentable !

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais ce plan doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous souhaiterions que tout puisse être fait pour :

- Permettre la sauvegarde de tous les emplois ;
- Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler ;
- Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise.

C'est le sens du vœu que le conseil municipal prend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne.

Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures...

Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale.

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

10 - Adhésion À la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

délibération n°062-2023

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 19 juillet 2023 ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;
Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune est actuellement adhérente aux applications de la mission InfoGéo 47 - application InfoGéo47 Cimetière - Gestion Funéraire.

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire à la même application que précédemment, à savoir, l'application InfoGéo47 Cimetière - Gestion Funéraire.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte de la résiliation au 31/12/2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 27/01/2022 ;
- d'adhérer à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 »
- application InfoGéo47 Cimetière - Gestion Funéraire, proposée par le CDG 47 ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe ;
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

11 - SUBVENTION Collège Didier Lamoulié

délibération n°063-2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel au don, fait par le Collège Didier Lamoulié de Miramont de Guyenne dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Normandie pour tous les élèves de 3^{ème}. L'axe principal de ce projet est le devoir de mémoire. Trois élèves de la commune participent à ce projet pédagogique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention de 300 € au Collège Didier Lamoulié - Miramont de Guyenne ;
- de prévoir les crédits à l'article 65748 du budget communal ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

11 - Courriers divers :

- Comice agricole d'Allemans du Dropt : remerciements pour l'attribution d'une subvention communale
- Demandes de subventions de la MFR du Riberacois et de la Prévention routière de Lot-et-Garonne : rejetées
- Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et de la Vie Associative : appel à candidature des médailles JSEA - promotion de juillet 2024 : Monsieur le Maire est chargé de le transmettre à l'ASSA et au CANOE KAYAK de la Vallée du Dropt

12 - Compte rendu de réunions

COMMISSIONS CCPL :

Commission environnement : mise en place d'un projet de déploiement du photovoltaïque

Correspondant Défense : loi de programmation militaire, hausse des crédits pour les armées, renforcer la présence française et le renseignement. Martine BROSSE propose l'organisation d'une animation avec les élèves du RPI pour la prochaine cérémonie du 11/11/2024

Commission économie agriculture : bilan soirée des entreprises, hôtel d'entreprises, soirées agriculteurs, tiers-lieu à la place de l'ancienne perception de Miramont

Commission culture : demande augmentation de budget

Conseil communautaire : adhésion en cours d'étude pour Sig Infogéo 47, avenant de marché de travaux, vente aux enchères du matériel de voirie, TEOM i, reprise de la compétence tourisme en régie autonome

Réunion RPI : élection nouveau conseil d'école, 88 enfants pour la prochaine rentrée, point sur les sorties scolaires, montant de l'adhésion de la coopérative scolaire, bureau de l'USEP, association des parents d'élèves

Réunion TE 47 : depuis le mois de novembre, les cent premiers mètres sont pris en charge par TE 47 et le reste par le pétitionnaire

13 - Questions diverses

M. le Maire informe les élus :

- Habitat partagé Seniors : les deux nouveaux financeurs, les caisses de retraite Klésia Agirc-Arcco et IRCEM Agirc-Arcco participeront chacune à hauteur de 75 000 €. Le détail

des autres financeurs est rappelé ainsi que le pourcentage des aides, publiques et privées. Suite à la publication du marché public, les visites sur site des entreprises ont commencé. Les candidats ont jusqu'au 15/01/2024 à 12H pour transmettre leurs offres sur la plateforme demat ampa. Des coûts supplémentaires sont d'ores et déjà programmés même si une économie de 45 000 € est à noter par ailleurs en ce qui concerne les micro-pieux (suite à une contre visite du bâtiment A).

- Contact avec la société Eurowat : propose de présenter une offre le 11/12/2023 à 11h
- Travaux d'aménagement de la pente du Pied endommagés par un véhicule
- Bulletin municipal : un article sur l'habitat partagé seniors est prévu intégrant les logos des financeurs et des divers partenaires, les associations communales intéressées pourront y intégrer un article, l'impression se fera en mairie sur du papier A4
- Vœux : samedi 20 janvier 2024 à 18h suivi d'un repas au restaurant avec les agents communaux offert par le Maire et les Adjoints. Le restaurant « Les Fées gourmandises » sera chargé de la confection des toasts. Il sera demandé à Maëlle FLEURY de créer la carte de vœux
- Élaboration des zones d'accélération des EnR : les propriétaires seront prévenus
- Réflexion sur les logements indignes : Monsieur le Maire est chargé de contacter le Président de l'ADIL

La séance est levée à 22H27

Approuvé en séance du 25/01/2024

Le Maire,
Jean Luc GARDEAU

La Secrétaire de séance,
Isabelle JANSSEN